



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 19 juin à dix-neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	09/06/2023
En exercice	14	Date de la séance	19/06/2023
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	CATALOGNA Magali
----------------------	------------------

N° 2023/19-1906 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'une reprise de l'affectation du résultat 2022 a été réalisée à l'arrondi. A la demande du service de gestion comptable de St André de Cubzac, il convient de l'intégrer, par décision modificative, au centime près comme mentionné dans la délibération n° 2023/09-0804, soit 1 085 271,27 €.

articles section Dépenses Fonctionnement	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
1068	Autres charges exceptionnelles	1,27 €	
10226	Taxe aménagement		1,27 €



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20230619-2023191906-DE



DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 19 juin 2023

A Vérac, le 20 juin 2023

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

